

Formulaire de demande de césure (Articles D611-13 à D611-20 du code de l'éducation)

Nom..... Prénom.....

N° Etudiant (si déjà inscrit à l'USMB)

Mail :

Numéro de téléphone :

Le cas échéant, inscrit-e en 2023-2024 à l'USMB en :

.....

sollicite une période de césure en 2024-2025 pour la formation suivante :

.....

.....

Pendant la période suivante :

- le semestre impair
- le semestre pair
- l'année universitaire
- l'année civile 2025

Remarque : Le démarrage d'un semestre s'effectue lorsque l'ensemble des activités pédagogiques et des contrôles terminaux de 1ère session du semestre précédent sont terminés. Le calendrier de début et de fin des activités semestrielles qui détermine la présence des étudiants sur le site universitaire est arrêté par la CFVU au cours du deuxième semestre de l'année précédente.

Pour le projet suivant :

- Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit.
- Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger (personnel rémunéré).
- Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.
- Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen.
- Un stage non-obligatoire pour l'obtention du diplôme délivré dans le cadre de la formation suivie par l'étudiant.
- Autre :

Etudiant boursier :

- Je sollicite le maintien de mon droit à bourse. Le maintien du droit à bourse est possible quand l'inscription se fait sur une formation ouverte uniquement à la formation initiale ou sur des formations habilitées.

J'atteste que j'ai pris connaissance des articles D611-13 à D611-20 du code de l'éducation et de la note de l'USMB relative à la césure adoptée par la CFVU du 15 avril 2021 (accessible sur le site internet : <https://www.univ-smb.fr>).

Je sollicite, dans le cadre de ma convention pédagogique, et, sous réserve de l'accord de l'équipe pédagogique, une demande de reconnaissance des compétences visées par un accompagnement renforcé.

Je joins :

- Une lettre de motivation avec la description complète de mon projet, détaillant les modalités de sa réalisation, et intégrant une éventuelle demande de reconnaissance des compétences visées par un accompagnement renforcé, s'il est souhaité

Calendrier de dépôt de la demande

- **Demande pour l'année universitaire ou le semestre impair** : du 17/05/2024 au 22/08/2024
CAS PARTICULIER : Etudiant ayant fait l'objet d'une proposition d'admission après le 16 août 2024 : dépôt possible dans les 7 jours calendaires de leur acceptation d'admission sur la plateforme.
- **Demande pour l'année civile ou le semestre pair** : du 10/10/2024 au 22/11/2024

LETTRE DE MOTIVATION (A compléter obligatoirement)

<p>Nom du/de la responsable de la formation d'origine (le cas échéant)</p> <p>Avis sur la demande :</p> <p>Date et signature</p>	<p>L'étudiant-e</p> <p>Date et signature</p>
<p>Nom du/de la responsable de la formation dans laquelle l'étudiant-e sera inscrit-e à l'issue de la période de césure</p> <p>Avis sur la demande :</p> <p>Date et signature</p>	<p>Le directeur ou la directrice de composante</p> <p>Avis sur la demande :</p> <p>Avis sur le maintien du droit à bourse :</p> <p>Date et signature</p>

Délais et voies de recours en cas d'avis défavorable :

En cas de décision défavorable, vous pouvez solliciter auprès du chef d'établissement le réexamen de votre demande par recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision refus.

Partie réservée à l'administration

Notification pour diffusion à :

Etudiant-e ; UFR ; Responsable pédagogique ; Scolarité centrale ; Scolarité administrative de site